

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)**La FIAF doit être soumise sur le Registre d'ici le 12 mars 2025.**

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.

N° de référence au registre: 89271

Ministère/organisme	Santé Canada
Personne-ressource principale	Isabelle Lampron, Gestionnaire régionale, Programme de santé environnementale – région du Québec
Adresse complète	101, boul. Roland-Therrien, suite 400, Longueuil (QC) J4H 4B9
Courriel	isabelle.lampron@hc-sc.gc.ca
Téléphone	(514) 214-2519
Personne-ressource - Alternative	Christine Gagnon, Spécialiste en évaluation d'impact

1. a) Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Non applicable

2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

En tant qu'autorité fédérale, Santé Canada fournit l'expertise ou les informations dont elle dispose pour appuyer l'évaluation des impacts sur la santé humaine des projets visés par la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Santé Canada n'approuve et ne délivre aucun permis et n'émet pas d'autorisation relativement à l'évaluation des impacts des projets visés par la LEI. La manière dont l'expertise et les informations fournies par Santé Canada est utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des impacts est déterminée par les organismes d'examen.

Pour appuyer la réalisation d'une évaluation d'impact du projet, Santé Canada peut fournir une expertise dans les domaines suivants:

- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé;
- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des risques toxicologiques (pour la santé humaine);
- Aliments traditionnels;
- Bruit;

- Qualité de l'air;
- Qualité de l'eau potable et utilisée à des fins récréatives;
- Gestion des mesures d'urgence pour la protection de la santé publique;
- Effets radiologiques;
- Champs électromagnétiques (CEM).

Il est important de souligner que la santé peut être affectée positivement ou négativement par plusieurs autres facteurs d'ordre social, économique et environnemental¹. D'autres organismes (tels que les autorités provinciales) pourraient détenir de l'expertise en matière d'évaluation des impacts sur la santé humaine qui aurait avantage à être prise en compte, en complémentarité à celles fournies par Santé Canada. Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada détient de l'expertise en déterminants sociaux de la santé. Elle peut fournir cette expertise par le biais de Santé Canada, sur demande de l'organisme d'examen.

Dans le cadre de l'analyse des impacts à la santé des projets proposés, Santé Canada a développé les guides ci-dessous. À l'intention des promoteurs et de leurs consultants, ces derniers présentent les principaux éléments dont Santé Canada tient compte au moment d'analyser les études d'impacts.

Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales :

- [Le bruit](#)
- [Qualité de l'air](#)
- [Qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives](#)
- [Les aliments traditionnels](#)
- [Méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine](#)
- [Les effets radiologiques](#)
- [Orientation provisoire : Évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.](#)²

Des informations au sujet des CEM peuvent être consultées à :

https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/sc-hc/H13-7-70-2012-fra.pdf

L'Agence de Santé Publique du Canada a publié les documents suivants qui peuvent aider à évaluer d'autres facteurs influençant la santé humaine (y compris la santé mentale) :

- [Déterminant sociaux de la santé et inégalités en santé](#)
- [Les principales inégalités en santé au Canada : un portrait national](#)

3. Votre ministère ou organisme a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Non

Veuillez préciser s'il y a lieu.

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une

¹ Gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/services/sante/determinants-sante.html>) et Institut national de santé publique du Québec (<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>)

² Santé Canada a également élaboré ces conseils provisoires sur les meilleures pratiques méthodologiques en matière d'évaluation d'impact sur la santé des grands projets dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Ces conseils soutiennent l'examen des projets désignés par le gouvernement fédéral et complètent le guide du praticien de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur l'[analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la LEI](#). Entre 2022 et 2024, une version préliminaire a été distribuée dans le but de recueillir des commentaires externes. Santé Canada a récemment publié les conseils provisoires en format PDF et continuera d'accepter des commentaires jusqu'au 31 mars 2025.

demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Non

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

5. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Non

Veillez préciser s'il y a lieu.

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront examinées par l'AEIC et pourront être utilisées pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est justifiée et, le cas échéant, seront prises en compte pour les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact dont celle de développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

Se référer au tableau 1

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux ou effets pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants ;
 - aideraient l'AEIC à fournir un avis si une évaluation d'impact est justifiée, ou
 - supporteraient l'individualisation des lignes directrices dans le cas où l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Se référer au tableau 2.

Isabelle Lampron

Nom de l'intervenant du ministère ou de
l'organisme

Gestionnaire, Programme de santé
environnementale -région du Québec

Titre de l'intervenant

Le 12 mars 2025

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'AEIC en matière d'individualisation par projet, qui est axée sur les enjeux clés du projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs et qui peuvent être, dans une certaine mesure, importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs ou les effets directs ou accessoires négatifs, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus règlementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'AEIC de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• la séquence des effets potentiels;</i> <i>• le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i> <i>• les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i> <i>• les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i> <i>• le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes;</i> <i>• les données scientifiques ou le savoir autochtone, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i> 	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> <i>• tout moyen, y compris les attributions dont dispose votre ministère ou organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i> <i>• des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i> 	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

				<ul style="list-style-type: none"> des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi; les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu. <p>Lorsque possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p>	
SC-01	<p>Section 3.6 Plan de mobilisation futur</p> <p>Section 4 Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones</p> <p>Tableau 12</p> <p>Section 15.2 Population, conditions de vie et contexte socioéconomique</p> <p>Section 15.3 Conditions sanitaires, santé humaine et bien-être</p> <p>Section 19 Effets potentiels du projet</p>	<p><u>Santé et qualité de vie autochtone : changements potentiels dans les conditions sanitaires sociales et économiques</u></p>	<p>La description initiale du projet (DIP) identifie des effets potentiels sur la santé physique et psychologique des autochtones (section 21) ainsi que des répercussions potentielles en matière de patrimoine naturel et culturel et sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles (section 22).</p> <p>Un certain nombre d'enjeux sociaux et de qualité de vie ont été soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'équité en matière d'emploi et de développement de carrière; Le problème associé au racisme systémique; La sécurité culturelle (mode de vie, langue, spiritualité, sites culturels, nourriture traditionnelle, etc.); Une plus grande ouverture du territoire vient avec le risque d'une augmentation de la traite des êtres humains (disparition des femmes autochtones); Le risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et des utilisateurs du territoire; Les mesures en place en cas d'incendie de forêt et le plan d'évacuation; La difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale (travail en rotation); La concurrence pour la main-d'œuvre locale. Les risques et défaillances liés à l'exploitation du site (événements exceptionnels) (section 4.4). <p>De l'information sur le contexte sanitaire (section 15.3), socio-démographique et économique (section 15.2) est décrite dans la DIP.</p>	<p>Selon la perspective et le mandat de Santé Canada, le projet peut avoir un impact sur la santé des autochtones.</p> <p>La description initiale du projet ne fournit pas suffisamment d'informations sur l'étendue de l'impact et, plus précisément, elle n'inclut pas d'informations désagrégées permettant de comprendre comment le projet pourrait potentiellement produire des impacts différentiels sur la santé de divers groupes de personnes. Des informations désagrégées sont nécessaires pour mener l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) et comprendre l'impact différentiel du projet sur la santé des femmes, des enfants et d'autres groupes touchés de manière disproportionnée, y compris du point de vue des effets cumulatifs (voir SC-05).</p> <p>Il est recommandé de réaliser une évaluation d'impact sur la santé (EIS) des autochtones pour saisir les effets positifs et négatifs potentiels sur les conditions sociales, économiques et sanitaires, en plus des conditions environnementales (biophysiques) généralement incluses dans une étude d'impact, lorsque les données spécifiques permettant de comprendre le contexte sanitaire seront disponibles.</p>	<p>Santé Canada recommande la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé des communautés autochtones concernées pour saisir les effets positifs et négatifs potentiels sur les conditions sociales, économiques et sanitaires, en plus des conditions environnementales (biophysiques) généralement incluses dans une étude d'impact.</p>

	<p>Section 21 Répercussions sur les peuples autochtones</p> <p>Section 22 Changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones</p>		<p>Les effets potentiels du projet (sections 19 et 21) sont présentés à haut niveau. Les interactions et les séquences d'effets (cheminement des effets vers un résultat de santé) entre les communautés et les composantes du projet ne sont pas fournies à cette étape.</p> <p>Des consultations avec les peuples concernés (autochtones ou non) ont été tenues sur une version sommaire du projet (sections 3 et 4). Des plans de mobilisation futurs et les résultats des rencontres seront présentés dans l'étude d'impact (sections 3.6 et 4.3).</p> <p>« En raison du manque de données spécifiques au secteur avoisinant le projet, la compréhension du contexte sanitaire sera développée en consultation avec les organisations régionales spécialisées dans ces questions de manière à mettre en évidence les caractéristiques du milieu. » (section 15.3) (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025).</p>		
<p>SC-02</p>	<p>Section 4.1 Approche de mobilisation</p> <p>Section 13.5 Proximité des communautés autochtones</p>	<p><u>Récepteurs humains – communautés autochtones</u></p>	<p>La mine et les infrastructures projetées du projet sont localisées entièrement sur le territoire de trappe d'un membre de la communauté de Chisasibi. En raison des territoires ancestraux et de la présence d'un territoire de trappe à proximité du projet, deux autres communautés crie, soit celles de Wemindji (330 km au sud-ouest) et de Mistissini (350 km au sud), feront également partie de l'évaluation environnementale du projet (section 4.1).</p> <p>Il existe un camp autochtone habité de façon permanente, temporaire ou saisonnière dans un rayon de 10 km de la zone d'étude du projet. Ce camp a été récemment installé à 8 km à l'ouest de la zone d'étude du projet (environ 10 km au nord-ouest du site minier prévu), dans une zone utilisée par la communauté Chisasibi pour des activités traditionnelles (territoire de trappe CH39). Les autres camps autochtones les plus proches de la zone d'étude du projet sont situés aux kilomètres 258 et 283 de la route Transtaïga, respectivement à 11 et 12,7 km de la zone d'étude du projet (section 13.5)</p> <p>Le milieu d'accueil immédiat du projet proposé abrite des infrastructures autochtones. Le promoteur indique son intention de documenter l'occupation du territoire.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d' :</p> <p>Identifier tous les récepteurs humains autochtones susceptibles d'être affectés par les activités du projet et de fournir des cartes indiquant les emplacements approximatifs des résidences permanentes, temporaires et saisonnières, incluant les lieux des activités traditionnelles pratiquées (p. ex. : pêche, chasse, cueillette, pratique spirituelle) et leur distance avec les éléments du projet qui pourraient les affecter.</p>	<p>Des informations additionnelles sur l'utilisation et l'occupation du territoire sont demandées étant donné que l'environnement d'accueil du projet proposé est situé en territoire autochtone. Fournir des cartes indiquant l'emplacement des récepteurs autochtones permanents, saisonniers et temporaires permettrait d'évaluer les effets potentiels en fonction leur distance avec le projet proposé.</p>

			« Une enquête sur l'utilisation et l'occupation des terres sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental afin de recenser de manière exhaustive les infrastructures habitées (section 13.5) » (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025).		
SC-03	<p>Section 15.7 Chasse, pêche et piégeage</p> <p>Section 21 Répercussions sur les peuples autochtones</p> <p>Tableau 23</p> <p>Section 4.4 Résumé des questions</p> <p>Tableau 12</p>	<p><u>Impacts sur les peuples autochtones -Utilisation du territoire et qualité des aliments traditionnels - préoccupation autochtone</u></p>	<p>Parallèlement à la vie moderne, les communautés crie continuent de pratiquer la chasse, le piégeage et la pêche dans le cadre de leurs activités traditionnelles sur des terres pouvant être affectées par le projet (section 15.7).</p> <p>Les membres des communautés de Chisasibi, Wemindji et Mistissini ont exprimé des préoccupations relatives à leur santé et bien-être résultant d'impacts potentiels du projet sur l'environnement de leurs territoires et les effets cumulatifs. (voir SC-05)</p> <p>Les répercussions du projet sur l'utilisation du territoire et les activités traditionnelles des peuples autochtones sont nommées dans le Tableau 23 :</p> <p>Patrimoine physique et culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte possible en raison des impacts directs sur les terres et les eaux, perturbation possible des pratiques liées au patrimoine culturel dans les environs du site du projet en raison d'un accès restreint • Modification des points de vue appréciés et changement possible de l'utilisation des terres à long terme <p>Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle de ressources naturelles, notamment de bois, de plantes médicinales, de poissons et d'animaux sauvages en raison de la perturbation directe des terres et des eaux • Perturbation possible des activités traditionnelles à proximité du site du projet en raison de l'augmentation du bruit et de la modification de la qualité de l'air 	<p>Selon le mandat et la perspective de Santé Canada, le projet a le potentiel d'affecter la santé des peuples autochtones.</p> <p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) D'identifier les contaminants liés au projet et pouvant se retrouver dans l'eau, l'air, le sol ou les sédiments et pouvant être absorbés dans les aliments traditionnels. 2) D'identifier les aliments traditionnels et les habitudes de consommation des diverses communautés potentiellement touchées par le projet. Les informations pertinentes peuvent être recueillies dans le cadre d'activités de mobilisation des populations autochtones et/ou d'enquêtes sur la consommation alimentaire. Si la collecte de données locales n'est pas possible, des données de substitut peuvent être utilisées à condition qu'une justification soit donnée quant à la manière dont les données sont représentatives de la situation locale. 3) D'évaluer les effets potentiels que l'ingestion de ces contaminants dans les aliments traditionnels pourrait avoir sur la santé humaine en tenant compte de la bioamplification et de la bioaccumulation. 4) Déterminer si une évaluation des risques pour la santé humaine (ÉRSR) approfondie (quantitative et prenant en compte plus d'une voie d'exposition) doit être entreprise. 5) Fournir une justification s'il est décidé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une ÉRSR ou si certains 	<p>Les préoccupations de santé et de bien-être, incluant les effets cumulatifs, exprimées par les membres des communautés, doivent être à la base de l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement de leurs territoires.</p> <p>Identifier les effets potentiels des contaminants émis par le projet et les potentiels impacts à la santé associés à leur accumulation dans les aliments traditionnels.</p> <p>Le projet proposé se situe sur un territoire potentiellement utilisé pour les activités traditionnelles, indiquant la présence de voies d'effets d'impacts potentiellement négatifs pour la santé autochtone.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités traditionnelles à proximité du site du projet en raison des restrictions d'accès • Changements potentiels à long terme de l'utilisation des terres et du paysage • Perturbation des activités traditionnelles (chasse, pêche, piégeage, cueillette de petits fruits, etc.) tout au long du cycle de vie de la mine (construction, exploitation et fermeture); altération de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que des impacts sur les plantes et les animaux. (tableau 12) 	contaminants potentiellement préoccupants (CPP) sont exclus ³ .	
SC-04	<p>Section 8 Dispositions applicables</p> <p>Section 13.3 Description officielle du terrain</p> <p>Section 19.1 Changements sur les composantes de l'environnement</p> <p>Tableau 22</p> <p>Section 4.4 Résumé des questions</p> <p>Tableau 12</p>	<u>Nature du projet proposé-changements potentiels aux composantes de l'environnement</u>	<p>Le projet propose une nouvelle mine de lithium avec une méthode d'extraction hybride à ciel ouvert et souterraine ainsi qu'une usine métallurgique.</p> <p>Le projet est situé sur le territoire du gouvernement régional de Eeyou Istchee Baie-James, sur des terres de catégorie III en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Il s'agit de terres publiques faisant partie du domaine de l'État où les peuples autochtones ont des droits de chasse, de pêche et de piégeage, conformément à l'article 24 de la CBJNQ.</p> <p>Le site du projet est situé dans une région éloignée et isolée. Une route praticable par tous les temps d'environ 20 km a été construite sur le site pour relier le gisement à la route Transtaïga afin de faciliter l'exploration (section 13.3).</p> <p>De manière générale, les principaux changements potentiels aux composantes de l'environnement ont été présentés par phase du projet dans le tableau 22 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du bruit • Changement dans la qualité de l'air <p>Ceux-ci ont été attribués aux poissons et aux oiseaux migrateurs, mais potentiellement pertinents pour les récepteurs humains autochtones.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur :</p> <p>De fournir une évaluation des impacts sonores du projet en utilisant des critères fondés sur la santé humaine comme la perturbation du sommeil en tenant compte du bruit de fond existant (milieu de base + projet)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la durée des activités de dynamitage est supérieure à un an, SC suggère d'utiliser la norme ISO 1996-1 :2016. • SC recommande que tous les ajustements aux calculs, ainsi que la justification de leur inclusion ou exclusion, soient explicitement décrits dans l'évaluation du bruit. <p>De fournir une évaluation des effets sur la santé autochtone des changements à la qualité de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière devrait être portée aux impacts des émissions de poussières inhalables et des gaz d'échappement des moteurs diesel et à essence 	<p>Évaluer les effets potentiels des impacts à la santé autochtone qui découleraient d'une modification à la qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'eau potable ou utilisée à des fins récréatives • des sols • l'air • de l'environnement sonore

³ S'il est établi que la somme des concentrations prédites et des concentrations de fond est en deçà des directives, des normes ou des critères du milieu touché, l'étape de l'énoncé du problème de l'ÉRSR pourrait conclure que la substance en cause ne doit pas être traitée comme un CPP dans l'évaluation quantitative des risques.

	<p>Section 3.5 Résumé des questions</p> <p>Tableau 6</p>		<p>Le tableau 12 décrit les principaux commentaires et préoccupations exprimés par les groupes autochtones quant à la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact des effluents miniers sur l'environnement • La gestion des eaux de surface et des eaux de ruissellement provenant de la mine • Les besoins en eau pour l'approvisionnement de la mine • La protection de l'eau et la manière dont l'eau sera traitée par la Société • Les impacts cumulatifs sur l'habitat du poisson <p>Le promoteur indique que deux comités seront créés pour faciliter des discussions ciblées sur les questions environnementales.</p>	<p>Comparer les prédictions modélisées aux normes fédérales, provinciales ou territoriales les plus strictes s'appliquant à la région donnée.⁴</p> <p>Notez que les critères et les lignes directrices relatifs à la qualité de l'air ne devraient pas être considérés comme des seuils en dessous desquels il ne se produit pas d'effets sur la santé, particulièrement pour les substances sans seuil d'effet.</p> <p>De fournir une évaluation des effets potentiels à la santé humaine des autochtones des changements de la qualité des sources d'eau potable ou utilisées à des fins récréatives liées aux activités du projet (y compris les déversements et les accidents).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le drainage minier acide et l'emploi des explosifs devraient faire l'objet d'une attention particulière, car ils peuvent faciliter la dissolution de métaux nocifs pour la santé. 	
--	--	--	---	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

⁴ Dans de nombreux cas, les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant représenteront les niveaux les plus stricts pour les principaux polluants atmosphériques, particulièrement pour les projets à plus long terme dont les émissions se poursuivront au-delà de 2025.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus règlementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i> 	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>Compte tenu de l'information disponible actuellement disponible, Santé Canada (SC) estime que les commentaires SC-05 et SC-06 sont compatibles la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI) amendée. L'information présentée illustre les domaines d'expertise détenue par le ministère selon notre expérience pour un projet minier de ce type. Les étapes subséquentes d'analyse du projet détermineront l'approche méthodologique employée. De plus, il est prématuré de chercher à retrancher des déterminants de la santé («individualiser»).</p> <p>L'ampleur de l'analyse des commentaires SC-05 et SC-06 sera à adapter selon la présence ou non de récepteurs humains autochtones ainsi que leurs préoccupations.</p>				
SC-05	Section 4.4 Résumé des questions Tableau 12	<p><u>Santé autochtone - Effets cumulatifs</u></p> <p>Les principales préoccupations exprimées par les membres des communautés autochtones et les utilisateurs du territoire :</p>	Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d'inclure une discussion sur les effets cumulatifs potentiels sur la santé autochtone provenant	Effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des installations à proximité et d'autres projets raisonnablement prévisibles dans la région.

		<ul style="list-style-type: none"> • À ce jour, les impacts cumulatifs des perturbations sur les territoires de trappe auraient raréfié les ressources. • L'augmentation des activités sur la Transtaïga contribue au déclin du nombre d'originaux et de caribous qui fréquentent le secteur. • Le développement de l'hydroélectricité arrive en tête de liste des facteurs contribuant aux impacts cumulatifs. • Les utilisateurs du territoire ont mentionné qu'en raison de la création des réservoirs d'Hydro-Québec, la qualité du poisson a considérablement diminué. • Les différents projets dans la région d'Eeyou Istchee Baie James augmentent la pression sur le seul accès routier de la région, la route Billy-Diamond. L'augmentation du trafic pourrait entraîner une hausse des collisions sur cette route (section 4.4) <p>Le promoteur indique : « Il est prévu d'entreprendre une évaluation des impacts cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale » (Métaux de batterie Patriot Inc., 2025).</p>	du projet, des installations à proximité et d'autres projets raisonnablement prévisibles ⁵ dans la région.	
SC-06	Section 19 Effets potentiels du projet Tableau 21	<p><u>Incertitude liée au projet-conception et mesures d'atténuation</u></p> <p>Le promoteur indique que la conception du projet est à un stade préliminaire.</p> <p>« Étant donné que le projet n'en est qu'à ses débuts avec une conception technique préliminaire, les mesures d'atténuation détaillées et l'identification précise des effets significatifs ne sont pas encore disponibles. De même, étant donné que la conception technique du projet est encore préliminaire, il n'est pas possible d'identifier précisément les effets significatifs, ainsi seuls les principaux effets anticipés sont présentés de manière générale pour chacune des phases identifiées au Tableau 21 » (section 19).</p>	Les détails de conception technique du projet ne sont pas connus, ce qui limite la possibilité de déterminer les mesures d'atténuation requises pour limiter les impacts potentiels sur la santé des récepteurs humains autochtones se trouvant à proximité du projet.	Finaliser la conception du projet pour permettre l'identification des mesures d'atténuation spécifiques au projet proposé.

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

⁵ Les projets raisonnablement prévisibles comprennent les projets approuvés, mais qui ne sont pas encore en exploitation, ou les projets d'exploitation proposés ou susceptibles d'être construits dans la zone touchée.